



COMPTE-RENDU DE SEANCE

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 2 juillet 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0

3. Modification de la délibération n° 2017-06-10 du 30 juin 2017 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire applicable aux agents communaux

VU l'arrêté du 29 juin 2015 du ministre chargé de la fonction publique fixant les montants annuels de l'IFSE et du CIA ;

VU la délibération n° 2017-06-10 du 30 juin 2017 mettant en œuvre le Régime Indemnitaire applicable aux agents communaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter les emplois manquants ou ayant évolués depuis la mise en œuvre du RIFSEEP,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'ajouter au tableau fixant les montants annuels de l'IFSE et du CIA, les groupes de fonctions suivants :

Groupe de fonctions ATTACHE	Plafond annuel IFSE	Complément Indemnitaire Annuel (fourchette)
Groupe 1	36 210 €	De 0 à 6 390 €

Groupe de fonctions REDACTEUR	Plafond annuel IFSE	Complément Indemnitaire Annuel (fourchette)
Groupe 1	17 480 €	De 0 à 2 380 €

Groupe de fonctions ADJOINT ADMINISTRATIF ATSEM ADJOINT D'ANIMATION	Plafond annuel IFSE	Complément Indemnitaire Annuel (fourchette)
Groupe 1	11 340 €	De 0 à 1 260 €

Groupe de fonctions AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE	Plafond annuel IFSE	Complément Indemnitaire Annuel (fourchette)
Groupe 1	11 340 €	De 0 à 1 260 €

DECIDE que l'IFSE et le CIA pourra être versé aux agents contractuels.

Pour : 10 Contre : 0 Abs : 1

4. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités

L'assemblée,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel afin d'assurer la continuité du service des écoles ;

Considérant que le poste d'ATSEM concerné est actuellement vacant et qu'une procédure de création d'un emploi permanent sera engagée ultérieurement afin de répondre durablement au besoin du service ;

Considérant que, dans l'attente de la création de cet emploi permanent et de la mise en œuvre de la procédure de recrutement correspondante, il est nécessaire de maintenir temporairement un agent afin d'assurer le bon fonctionnement du service des écoles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité**, pour une période de 12 mois allant du **1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus** ;

Cet agent assurera des fonctions d'**ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)** pour une durée hebdomadaire de services de **28/35ème** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au **1er échelon du grade d'ATSEM principal de 2ème classe**, appartenant à la catégorie hiérarchique C, en application des dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la rémunération des agents contractuels ;

Compte tenu de l'annualisation du temps de travail, l'agent effectuera **30 heures de travail par semaine pendant les 36 semaines scolaires**, auxquelles s'ajouteront **194 heures réparties sur l'année pendant les périodes hors temps scolaire**, soit un total annuel de **1 274 heures de travail effectif**.

La rémunération sera versée sur la base d'une durée hebdomadaire annualisée de **28/35ème**, correspondant à l'organisation du temps de travail sur l'année ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0

5. Instauration de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)

Le Maire,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,
- expose les motifs conduisant à la proposition :

À compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), créée par la loi de finances pour 2026, se substituera aux deux dispositifs actuellement applicables aux logements vacants :

- la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), applicable dans les communes situées en zone tendue ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), que les communes situées en zone non tendue pouvaient instituer par délibération.

À retenir :

- **la taxe est facultative pour les communes situées en zone non tendue ;**
- **la délibération instituant la taxe doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour une première application en 2027 ;**
- **la taxe est assise sur la valeur cadastrale des locaux d'habitation vacants ;**
- **le taux, fixé par délibération avant le 15 avril 2027, est désormais librement déterminé par la commune, dans la limite de 50 % ;**
- **la délibération antérieure instaurant la THLV cesse automatiquement de produire ses effets au 1er janvier 2027.**

Quel est l'objectif de la taxe ?

La TVLH a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des locaux d'habitation durablement vacants, que ce soit par leur mise en location, leur vente ou leur réhabilitation.

Dans les territoires ruraux, où la vacance de longue durée peut contribuer à la dégradation du bâti, à la diminution de l'offre de logements et à la perte d'attractivité, cette taxe constitue un levier à la disposition des communes pour lutter contre ce phénomène.

Quels locaux concernés ?

Sont imposables les locaux :

- affectés à l'habitation ;
- non meublés ;
- vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe ne s'applique pas dans certaines situations, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou lorsque le local nécessite des travaux importants le rendant impropre à l'habitation.

Comment est calculée la TVLH ?

La taxe est calculée à partir de la valeur locative cadastrale du local.

L'une des principales évolutions de la réforme concerne le taux de la taxe. Contrairement à l'ancienne THLV, dont le taux était celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le conseil municipal fixe désormais librement le taux de la TVLH, dans la limite de 50 %.

Cette évolution offre aux communes une marge de manœuvre pour adapter le niveau de taxation à leurs objectifs en matière de lutte contre la vacance des logements.

Calendrier de mise en œuvre :

Pour une application de la taxe en 2027, deux délibérations sont nécessaires :

- avant le 1er octobre 2026 : délibération instituant la TVLH sur le territoire communal ;
- avant le 15 avril 2027 : délibération fixant le taux applicable.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 10 Contre : 0 Abs : 1

6. Révision du loyer d'un logement communal à compter du 1^{er} août 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail conclu pour la location du logement communal situé **6 rue de la Scierie – Rez-de-chaussée - 57370 BERLING** ;

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables à la révision des loyers des logements communaux ;

Considérant que le loyer du logement communal précité peut faire l'objet d'une révision dans les conditions prévues au contrat de location et par la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer applicable à compter du **1er août 2026** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Décide de réviser, à compter du **1er août 2026**, le loyer du logement communal situé 6 rue de la Scierie RDC 57370 BERLING conformément aux dispositions prévues au bail et à l'indice de référence des loyers applicable.

Article 2 :

Fixe le nouveau montant mensuel du loyer à **650 €**, toutes charges comprises, à compter du 1er août 2026.

Article 3 :

Précise que les charges locatives, le cas échéant, restent dues selon les modalités prévues au contrat de location.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à notifier le nouveau montant du loyer au locataire.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour : 11

Contre : 0

Abs : 0

7. Subvention communale 2026 complémentaire pour l'AMICA (périscolaire)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-10-06 du 16 octobre 2025 portant attribution d'une subvention à l'association AMICA au titre de l'année 2026 ;

Considérant que l'association **AMICA** assure, dans le cadre de ses activités, des missions d'accueil et d'animation périscolaires au bénéfice des enfants de la commune ;

Considérant que l'évolution des effectifs accueillis, des besoins des familles et/ou des dépenses liées au fonctionnement des activités périscolaires nécessite une contribution financière complémentaire de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant la demande de subvention complémentaire présentée par l'association AMICA pour un montant de **500 €** ;

Considérant que cette participation contribue au maintien et à la qualité du service périscolaire proposé aux familles de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'attribuer à l'association **AMICA** une **subvention communale complémentaire d'un montant de cinq cents euros (500 €)** au titre de l'exercice 2026, destinée au financement de ses activités périscolaires.

Article 2 :

Dit que cette subvention complémentaire porte le montant total de la participation communale versée à l'association AMICA au titre de l'année 2026 à **7 500 €**.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal 2026, à l'article **65748 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé**.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de la subvention.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour :

11

Contre : 0

Abs : 0

8. Détermination des provisions pour créances douteuses

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2321-1, L. 2321-2 et R. 2321-2,

Considérant que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

Considérant qu'en cas de faible volumétrie la provision est constituée débiteur par débiteur,

Considérant qu'en cas de faible volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode statistique de calcul des provisions pour créances douteuses,

Considérant qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode mixant les deux précédentes méthodes,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide d'appliquer une provision pour dépréciation des créances douteuses suivant la méthode suivante : **taux de dépréciation = 15% pour les créances de plus de 2 ans.**

Décide de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est suffisante ou par une reprise de provision si, au contraire, elle s'avère trop importante.

Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget.

En dépenses : nature 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

En recette : nature 781 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

En contrepartie du compte 4911 – Dépréciation des comptes de redevables (non budgétaire).

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0

9. Décision modificative – Ouverture de crédits pour la constitution d'une provision pour créances douteuses

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-09-08 en date du 10 septembre 2026 portant détermination du montant de la provision pour créances douteuses au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Conseil municipal a fixé à **205,36 €** le montant de la provision pour créances douteuses à constituer au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'aucun crédit n'a été inscrit initialement au chapitre 68 de la section de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires afin de permettre la comptabilisation et le mandatement de cette provision ;

Considérant que les crédits nécessaires peuvent être prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général », à hauteur de **205,36 €**, sans modification de l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Décision modificative

D'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal 2026 afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la constitution de la provision pour créances douteuses d'un montant de **205,36 €**.

Les mouvements budgétaires sont les suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits avant DM	Variation	Crédits après DM
011	Charges à caractère général	137 000,00 €	- 205,36 €	136 794,64 €
68	Dotations aux provisions / dépréciations	0,00 €	+ 205,36 €	205,36 €
TOTAL		137 000,00 €	0,00 €	137 000,00 €

Article 2 – Constitution de la provision

Les crédits ouverts au chapitre 68 permettent de constater la provision pour créances douteuses d'un montant de **205,36 €**, conformément à la délibération n° 2026-09-08 du 10 septembre 2026.

Article 3 – Mandatement

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux opérations comptables nécessaires ainsi qu'au mandatement de la dépense correspondante.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0

10. Création de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier actuellement en cours à BERLING et à la suite des élections municipales, il appartient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations des conseillers municipaux ainsi que des propriétaires de biens fonciers non bâtis appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

A titre indicatif et en application des articles L.121-3 et R.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette commission comprend les membres suivants :

- Un commissaire enquêteur président, ainsi qu'un commissaire enquêteur président suppléant, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire,

- **Le maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui,**
- Deux exploitants titulaires et un suppléant, propriétaires ou preneurs en place, exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'Agriculture,
- **Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, élus par le conseil municipal**
- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et leur suppléant, désignées par le Président du Département, dont une sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture,
- Deux fonctionnaires et leurs suppléants, désignés par le Président du Département,
- Un représentant du Président du Département et son suppléant,
- Un délégué du directeur des services fiscaux
- Un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité le cas échéant.

Ainsi, en application de ce qui précède, le conseil municipal doit désigner **le maire intéressé ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui.**

Il doit également élire le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis, à savoir **deux titulaires et un suppléant.**

En ce qui concerne l'élection des propriétaires, une publicité a été réalisée par nos soins, par affichage en mairie, sur le site internet de la commune, ainsi que dans le journal « Le Républicain Lorrain » sous la rubrique des « Annonces légales » parue en date du Mercredi 19 août 2026, afin d'inviter les candidats à se faire connaître quinze jours au moins avant la date de l'élection.

Les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers, à l'exception de ceux appelés à représenter le conseil municipal au sein de la commission communale, peuvent aussi être candidats. Leurs candidatures pourront être déposées au plus tard au début de la séance du conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin uninominal, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise aux plus âgés. Les premiers élus sont désignés en qualité de titulaire, les suivants en qualité de suppléants, respectivement dans l'ordre : premier et deuxième.

1. **Le Maire** informe le conseil municipal vouloir être membre de droit pour représenter la commune au sein de la commission :
2. Se sont portés candidats, les **propriétaires** ci-après :

M. Richard MERTZ

M. Christophe STRAUB

M. Manfred DECKER

M. Paul HAESSIG

Mme Laurence LUDMANN,

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour : (trois votes : 1^{er} titulaire, 2^{ème} titulaire et suppléant)

M. Manfred DECKER	→	11 voix - 1 ^{er} titulaire
M. Richard MERTZ	→	9 voix - 2 ^{ème} titulaire
Mme Laurence LUDMANN	→	6 voix - suppléant

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, **M. Manfred DECKER et Richard MERTZ** sont élus membres titulaires et **Mme Laurence LUDMANN** est élue membre suppléant.

M. Christophe STRAUB, conseiller municipal, quitte la séance à 21h08.

11. Demande de subventions pour les travaux de réfection de la voirie communale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état de dégradation constaté sur les voies communales suivantes :

Rue de Hangviller ; Rue de la Scierie Berling ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la chaussée et de sécurisation afin d'assurer la pérennité du patrimoine communal et la sécurité des usagers ;

Vu l'avant-projet sommaire et le plan de financement prévisionnel présentés par Monsieur le Maire, s'élevant à un montant total de **77 416,-** Euros Hors Taxes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

11.1 Subvention sollicitée : DETR/DSIL (Etat)

- 1. APPROUVE** le projet de réfection de la voirie communale tel que présenté sous réserve que les demandes de subventions soient accordées.
Les travaux ne débuteront qu'après validation du plan de financement définitif par le conseil municipal.
- 2. ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant total estimé des travaux (HT) : **77 416,- €**
 - Subventions sollicitées :
 - Etat – DETR/DSIL (40%) : **30 966,40 €**
- 3. SOLLICITE** auprès de Messieurs le Président du Conseil Départemental et le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Château-Salins pour l'octroi de la subvention la plus élevée possible au titre de ce projet
- 4. ENGAGE** la commune à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné et à assurer sa part minimale de cofinancement

5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11.2 Subvention sollicitée : AMISSUR (Département)

1. **APPROUVE** le projet de réfection de la voirie avec création de nouveaux trottoirs tel que présenté sous réserve que les demandes de subventions soient accordées.
Les travaux ne débuteront qu'après validation du plan de financement définitif par le conseil municipal.
2. **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant total estimé des travaux (HT) : **77 416,- €**
 - Subvention sollicitée :
 - AMISSUR (Département) (30% du plafond de 50 000 €) : **15 000,- €**
3. **SOLLICITE** auprès de Messieurs le Président du Conseil Départemental et le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Château-Salins pour l'octroi de la subvention la plus élevée possible au titre de ce projet
4. **ENGAGE** la commune à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné et à assurer sa part minimale de cofinancement
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 10 Contre : 0 Abs : 0

12. Divers - Informations

- AXIMA (contrat de maintenance électroménager + devis potence) : intervention faite le lundi 7 septembre 2026 (fuite lave-verres résolu)
- Point sur les anniversaires des anciens pour les mois de juillet et août 2026 : 5 paniers garnis ont été confectionnés, mais seulement 4 ont été distribués
- Point sur les brioches du 14 juillet (remises aux enfants le soir du 13 juillet) : distribué 27 brioches
- Devis nettoyage des vitres (mairie + école)
- Opération Brioches de l'Amitié : aura lieu la semaine du 5 au 11 octobre 2026 : 140 brioches ont été commandés
- Devis pour la climatisation du bâtiment Mairie/Ecole (relancé par la préfecture et sous-préfecture)
- Réunion de travail avec Monsieur le Sous-Préfet et les services de la Direction Générale des Finances Publiques du Jeudi 20 août 2026 à 11h30 à la sous-préfecture de Sarrebourg
- Point sur la répartition des frais scolaires du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : années 2023-2024-2025-2026
- Point sur l'association « Noël à Berling » 21-22/11/2026 : fabrication de dessins de Noël (arbres de Noël, etc...) pour la décoration du village en association avec l'école
- Point sur la manifestation de la « Kirb » qui aura lieu le Dimanche 1^{er} novembre 2026 : pains surprises offerts par la municipalité ; boissons payantes (2 €) pris en charge par l'association

- Repas des aînés 2027 : dates retenues : Dimanches 23 mai ou 6 juin 2027
Au menu : barbecue – Animation : à voir
- Dossier de Déclaration Préalable Mme FISCHBACH Christiane (Dossier N° DP0570642600005) : Réfection de la couverture de la maison + remplacement des gouttières existantes : dossier validé par la Mairie en date du 30/07/2026
- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : **Jeudi 26 Novembre 2026**

Heure de clôture de séance : 21H55